



Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 01/10/2019 Remplace la version de: 23/05/2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF
UFI	: XM89-R018-R00C-TM71
Code du produit	: TCDL-CFRA-BOWL-NCOF
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl
20-28 Albert Road,
Braintree,
Essex CM7 3JQ
Tel: +44 1376 560 348
enquiries@cosyowl.com – www.cosyowl.com
Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411 Texte

intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: Furaneol; acetyl propionyl; Benzoate de benzyle

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9 (N° REACH) 01-2119976371-33	8,27 – 28,27	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Methyl ester of rosin (partially hydrogenated)	(N° CAS) 8050-15-5 (N° CE) 232-476-2	10,01 – 20,02	Aquatic Chronic 3, H412
acetyl propionyl	(N° CAS) 600-14-6 (N° CE) 209-984-8	0,21 – 0,42	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373
Furfural	(N° CAS) 98-01-1 (N° CE) 202-627-7 (N° Index) 605-010-00-4	0,125 – 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Furaneol	(N° CAS) 3658-77-3 (N° CE) 222-908-8	0,115 – 0,23	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317
Pyridine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 110-86-1 (N° CE) 203-809-9 (N° Index) 613-002-00-7	0 – 0,01	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	: 25 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acetyl propionyl (600-14-6)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	0,083 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	0,02 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,083 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,02 ppm
OEL STEL	0,083 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	0,08 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	0,02 ppm
KZGW (OEL STEL)	0,16 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	0,04 ppm
Catégorie chimique	Sensibilisant, Mention "peau"
Furfural (98-01-1)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	20 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau", Group B Carcinogen
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	8 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	2 ppm
Catégorie chimique	Skin
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA) [1]	8 mg/m ³
GVI (OEL TWA) [2]	2 ppm
KGVI (OEL STEL)	20 mg/m ³
KGVI (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau"
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	10 mg/m ³
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Furfural (98-01-1)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	7,9 mg/m ³
OEL TWA [2]	2 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	8 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	2 ppm
OEL STEL	20 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau"
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	8 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	2 ppm
HTP (OEL STEL)	20 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	8 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	2 ppm
Catégorie chimique	Carcinogen category 2
France - Valeurs limites biologiques	
BLV	200 mg/g créatinine Parameter: Total furoic acid - Medium: urine - Sampling time: end of shift (Background noise on non-exposed subjects)
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	40 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
Catégorie chimique	skin - potential for cutaneous absorption
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	8 mg/m ³
CK (OEL STEL)	20 mg/m ³
Catégorie chimique	Sensibilisant, Potential for cutaneous absorption
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	8 mg/m ³
OEL TWA [2]	2 ppm
OEL STEL	20 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Furfural (98-01-1)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	8 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
TPRV (OEL STEL)	20 mg/m ³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Carcinogène, Mention "peau"
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	25 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	2 ppm
Catégorie chimique	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans, skin - potential for cutaneous exposure
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	2,5 ppm
OEL STEL	15 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	4 ppm
Catégorie chimique	C2
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	7,9 mg/m ³
NPHV (OEL TWA) [2]	2 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	8 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	2 ppm
Catégorie chimique	skin - potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs limites biologiques	
BLV	200 mg/l Parameter: Furoic acid - Medium: urine - Sampling time: end of shift (with hydrolysis)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	8 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
KTV (OEL STEL)	20 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau"
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	8 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	2 ppm

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Furfural (98-01-1)	
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
WEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	8 mg/m ³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	2 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	16 mg/m ³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	4 ppm (value calculated)
Catégorie chimique	Mention "peau"
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	8 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	2 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau"
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,2 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
BEI (BLV)	200 mg/l Parameter: Furoic acid with hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift (nonspecific)

Pyridine (110-86-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	15 mg/m ³ (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
IOEL TWA [ppm]	5 ppm (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	15 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
MAK (OEL STEL)	60 mg/m ³
MAK (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau"
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3,3 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA) [1]	15 mg/m ³
GVI (OEL TWA) [2]	5 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pyridine (110-86-1)	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	15 mg/m ³
OEL TWA [2]	5 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	1 ppm
HTP (OEL STEL)	16 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	15 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
VLE (OEL C/STEL)	30 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³ (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
OEL TWA [ppm]	5 ppm (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	30 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	15 mg/m ³
CK (OEL STEL)	30 mg/m ³
Catégorie chimique	Sensibilisant, Potential for cutaneous absorption
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	15 mg/m ³
OEL TWA [2]	5 ppm
OEL STEL	30 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pyridine (110-86-1)	
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	15 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	0,9 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³ (indicative limit value)
OEL TWA [ppm]	5 ppm (indicative limit value)
Catégorie chimique	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	15 mg/m ³
NPHV (OEL TWA) [2]	5 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	7 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
KTV (OEL STEL)	10 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	3 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	16 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	5 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	33 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	10 ppm

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pyridine (110-86-1)	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	15 mg/m ³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	5 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	22,5 mg/m ³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	10 ppm (value calculated)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	15 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	5 ppm
KZGW (OEL STEL)	30 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	15 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93,3 °C (coupelle fermée) ASTM D7094
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,84
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

ETA CLP (voie orale)	1693,767 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

acetyl propionyl (600-14-6)

DL50 orale rat	3 g/kg
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel

Benzoate de benzyle (120-51-4)

DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel

Furaneol (3658-77-3)

DL50 orale	1608 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

Furfural (98-01-1)

DL50 orale rat	125 mg/kg
DL50 orale	100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	500 – 1000 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	756 mg/m ³ (Exposure time: 1 h)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1 mg/l/4h

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Methyl ester of rosin (partially hydrogenated) (8050-15-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Pyridine (110-86-1)

DL50 orale rat	866 mg/kg
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1000 – 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	12,898 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	15 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Furfural (98-01-1)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Pyridine (110-86-1)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Furfural (98-01-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

acetyl propionyl (600-14-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzoate de benzyle (120-51-4)

CL50 - Poisson [1]	2,32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0,168 mg/l

Furfural (98-01-1)

CL50 - Poisson [1]	13,4 – 19,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 - Poisson [2]	16,79 – 26,35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])

Pyridine (110-86-1)

CL50 - Poisson [1]	63,4 – 73,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	26 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.
------------------------------	---

Benzoate de benzyle (120-51-4)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Benzoate de benzyle (120-51-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Furfural (98-01-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,67
--	------

Pyridine (110-86-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,65
--	------

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3082
N° ONU (IMDG) : UN 3082
N° ONU (IATA) : UN 3082
N° ONU (ADN) : UN 3082
N° ONU (RID) : UN 3082

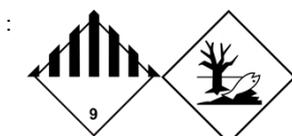
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Benzoate), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Benzoate), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Benzyl Benzoate), 9, III
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Benzoate), 9, III
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



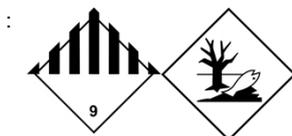
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et
conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement,
déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : +3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Point d'éclair (IMDG) :

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo
(IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion
passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo
(IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo
(IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement
(IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en
commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs
pour vrac (RID) : T4

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(a)	acetyl propionyl
3(b)	Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF ; acetyl propionyl ; Benzoate de benzyle ; Furaneol ; Furfural
3(c)	Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF ; Benzoate de benzyle ; Methyl ester of rosin (partially hydrogenated)
40.	acetyl propionyl

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 74	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, methyl esters est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, methyl esters est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Coffee #TCDL-CFRA-BOWL-NCOF

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.